



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **6 août 2018**, à 18h30, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Gilles Marchand, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers	Siège # 4 M. Nicolas Dufresne
Siège # 2 M. Marc Bédard	Siège # 5 M Mathieu Malenfant
Siège # 3 Mme Sylvie Gélinas	Siège # 6 M. Patricia Hamel

Mme Julie Galarneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Gilles Marchand, constate le quorum à 18h30 et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

6 août 2018

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autoriser les travaux de remplacement de ponceau dans la Rue Industrielle
4. Mandater la Firme RDL à représenter la municipalité dans un dossier avec le MAMOT
5. Avis de motion du projet de règlement d'emprunt numéro 2018-001 décrétant une dépense de 93 998.00\$ et un emprunt de 93 998.00\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017
6. Adoption du premier projet de règlement d'emprunt numéro 2018-001 décrétant une dépense de 93 998.00\$ et un emprunt de 93 998.00\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017
7. Avis de motion du projet de règlement d'emprunt numéro 2018-002 décrétant une dépense de 216 914.86\$ et un emprunt de 216 914.86\$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1
8. Adoption du premier projet de règlement d'emprunt numéro 2018-002 décrétant une dépense de 216 915.00\$ et un emprunt de 216 915.00\$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2018-08-001)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-08-002)

3. Autoriser les travaux de remplacement de ponceau dans la Rue Industrielle

Attendu la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement ;

Attendu l'affaissement de la rue Industrielle dû à la détérioration du ponceau en place ;

Attendu les discussions des membres de ce conseil à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Nicolas Dufresne et résolu d'autoriser les travaux de remplacement de ponceau dans la Rue Industrielle, au montant de 17 217.51\$ taxes incluses plus 1 000.00\$ pour l'isolant.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-08-003)

4. Mandater la Firme RDL à représenter la municipalité dans un dossier avec le MAMOT

Attendu les discussions des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu de mandater la Firme RDL à représenter la municipalité dans un dossier avec le MAMOT.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-08-004)

5. Avis de motion du projet de règlement d'emprunt numéro 2018-001 décrétant une dépense de 93 998.00\$ et un emprunt de 93 998.00\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Jean-François Desrosiers, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis le projet de règlement d'emprunt numéro 2018-001 décrétant une dépense de 93 998.00\$ et un emprunt de 93 998.00\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017.

(2018-08-005)

6. Adoption du premier projet de règlement d'emprunt numéro 2018-001 décrétant une dépense de 93 998.00\$ et un emprunt de 93 998.00\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 93 998.00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 93 998.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

(2018-08-006)

7. Avis de motion du projet de règlement d'emprunt numéro 2018-002 décrétant une dépense de 216 914.86\$ et un emprunt de 216 914.86\$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère, Mme Sylvie Gélinas, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis le projet de règlement d'emprunt numéro 2018-002 décrétant une dépense de 216 914.86\$ et un emprunt de 216 914.86\$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1.

(2018-08-007)

8. Adoption du premier projet de règlement d'emprunt numéro 2018-002 décrétant une dépense de 216 915.00\$ et un emprunt de 216 915.00\$ pour le changement d'un ponceau dans le Rang 1

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à remplacer le ponceau dans le rang 1, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Karine Guérard, en date du 13 juillet 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 216 915.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 215 915.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs

années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

21. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Gilles Marchand, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

22. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés,

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel de lever l'assemblée à **18 heures et 44 minutes**.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire, M. Gilles Marchand, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.